

Report à fin 2010 de la date limite du dispositif temporaire d'exonération d'ISF des PERP, PERE & PERCO

L'article 885 J du Code Général des Impôts exonère d'ISF la valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'un PERP moyennant le versement de primes échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins quinze ans et dont l'entrée en jouissance intervient au plus tôt à compter de la liquidation de la pension du redevable ou à l'âge de 60 ans.

Il est prévu que les valeurs de capitalisation des rentes viagères issues de PERP, PERCO et PERE ouverts avant une date fixée par la loi soient exonérées d'ISF sans que la condition de quinze années de cotisations soit remplie dès lors que le souscripteur y adhère moins de quinze années avant l'âge donnant droit à la liquidation d'une retraite à taux plein.

La loi de finances pour 2009 proroge la date butoir (précédemment fixée au 31 décembre 2008) d'ouverture de ces contrats pour pouvoir bénéficier de cette exonération sans condition de durée, jusqu'au 31 décembre 2010.

=> Pendant 2 ans encore le PERP continuera d'offrir à tout actif, une totale souplesse de versement, la constitution d'un revenu de substitution à la retraite et un support de défiscalisation optimal puisque non soumis au plafonnement des niches fiscales.

18/02/2009